

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

ARMÉES

Section Commune.

Par M. le Général Jean GANEVAL,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, *président* ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents* ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Roger Duchet, Edgar Faure, Jean Filippi, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Etienne Le Sassier-Boisauné, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, François de Nicolay, Henri Parisot, Jean Peridier, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 37), 111 (tomes I et II) et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexes 39 et 40) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget des armées pour 1963 se monte, en crédits de paiement, à 18.550 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 1.252 millions par rapport à celui de 1962.

Mais le pourcentage des dépenses militaires atteint seulement 22 % du budget général contre 23 % l'an dernier. La part consacrée à la dépense continue donc à décroître en valeur relative, tout en croissant en valeur absolue, et la diminution relative est régulière depuis 1959.

D'autre part, à l'intérieur du budget des armées, le montant des crédits de fonctionnement sera moins élevé en 1963 qu'en 1962, tandis que les crédits d'équipement sont l'objet d'une plus-value appréciable. C'est une considération dont on ne peut que se réjouir.

Cette double constatation traduit les deux faits majeurs inscrits dans le budget militaire qui nous est proposé :

- une réduction massive des effectifs ;
- un effort important d'investissement dans les armements, et en particulier dans l'armement de pointe.

Cet effort n'est pas également réparti entre les armées : il est inscrit au contraire dans sa totalité au budget de la section commune (1.295 millions pour l'atome engin) et à celui de l'armée de l'air (679 millions pour le Mirage IV).

C'est donc à un effort pour la réalisation des armements stratégiques que nous convie le projet de budget pour 1963.

*
* *

Le budget de la section commune se monte à 4.657 millions contre 3.475 accordés par la loi de finances pour 1962.

Cette augmentation est le résultat de deux opérations :

- les crédits de fonctionnement diminuent de 113 millions ;
- les crédits d'équipement s'accroissent de 1.295 millions.

Parmi les causes ayant permis les économies, il faut signaler moins la très légère diminution des effectifs de la section commune — 68.543 contre 69.325 — que la disparition des indemnités concédées aux personnels antérieurement stationnés en Algérie.

Rappelons que le budget « services communs » concerne, d'une part, les services communs proprement dits, l'interarmée comme l'interallié, et, d'autre part, la recherche scientifique, le programme « hélicoptères », enfin, l'opération « engins-atome ».

Le tableau ci-dessous donne la répartition fonctionnelle des autorisations de programme et des crédits de paiement de la section commune :

Autorisations de programme. — Crédits de paiement.

	1962.	1963.	DIFFERENCE	1962.	1963.	DIFFERENCE
Etudes, recherches et prototypes.....	1.379	2.380	+ 1.001	1.045	2.120	+ 1.075
Investissements techniques et industriels...	44	48	+ 4	57	49	— 8
Fabrication	365	134	— 231	108	208	+ 100
Infrastructure nationale.....	219	191	— 28	61	190	+ 129
Infrastructure O. T. A. N.....	40	268	+ 228	120	120	»
Totaux	2.047	3.021	+ 974	1.391	2.686	+ 1.295

Au-delà de l'analyse financière détaillée faite par la Commission des Finances, il convient de souligner quelques points intéressant davantage la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées.

Une première observation suggérée par les documents budgétaires concerne les problèmes d'organisation.

Une réforme fondamentale est survenue en 1962 dans la structure de la défense et du haut commandement des Armées :

— par la suppression de l'Etat-Major général de la Défense nationale (E. M. G. D. N.), organisme de planning de défense, de coordination interministérielle et de gestion opérationnelle, remplacé par le *Secrétariat général de la Défense nationale*, limité, quant à lui, au planning et à la coopération ;

— et par le remplacement de l'Etat-Major interarmées, qui devient l'*Etat-Major général des Armées* et réalise l'intégration des attributions de mise en condition et de mise en œuvre opérationnelle des Forces.

Cette réforme élimine une certaine dualité latente entre l'ancien E. M. G. D. N. et le Ministère des Armées ; elle allège l'outil de travail direct du Premier Ministre ; elle concentre dans la

personne du Ministre des Armées les composantes purement militaires — logistiques et opérationnelles de la Défense ; elle renforce, enfin, la centralisation interarmées sous l'autorité du chef d'Etat-Major général des Armées.

Le système nouveau semble satisfaisant, à condition que s'établisse un équilibre harmonieux entre une saine centralisation et les autonomies parfois nécessaires.

*
* *

En ce qui concerne la section commune « Outre-Mer », on constate que les Troupes de Marine, les anciennes Troupes coloniales, subissent une réduction d'effectifs de 30 %, passant de 51.000 à 37.000 hommes.

Cette réduction, qui porte, pour près des trois quarts, sur les personnels autochtones, témoigne d'une récession importante dans l'implantation française Outre-Mer. Il semble que l'on soit arrivé à la limite de la solidité de cette implantation.

Deux observations importantes doivent encore être faites :

— Le programme « hélicoptères » paraît en bonne voie de réalisation, sinon d'achèvement, pour les appareils légers et moyens : Alouette II, Alouette III, H. 34. Mais il semble soumis à quelques aléas en ce qui concerne l'opération Frelon. La Commission des Forces armées souhaite savoir où en est, sur ce point, la collaboration franco-allemande.

Enfin, l'investissement pour l'infrastructure des organismes interarmées est considérablement plus important qu'en 1962. Cette augmentation concerne essentiellement l'installation de la base de Mers-el-Kébir, dotée pour 1963 d'une tranche de 90 millions d'autorisations de programmes, survenant après celle de 80 millions ouverte par la première loi de Finances rectificative de 1962. La Commission des Affaires étrangères et de la Défense désirerait savoir s'il s'agit là d'un solde de compte ou s'il faut envisager une suite de crédits supplémentaires ?

Mers-el-Kébir est la seule base française sérieusement adaptée au danger atomique. Depuis quinze ans, lorsque sont établies les priorités budgétaires, elle est présentée comme une position vitale pour la défense de la Méditerranée occidentale, et donc de la

France. Les accords de mars 1962 nous y concèdent l'utilisation, pendant quinze ans, d'une base interarmées. Les investissements continuent. Nous voudrions être certains d'y demeurer à l'abri de ce qu'on pourrait appeler « le processus de Bizerte ».

*
* *

Le Programme nucléaire.

Nous en arrivons au poste le plus lourd du budget militaire et très précisément de sa Section commune : celui des armements nucléaires.

Trois faits d'actualité conduisent à poser le problème dans toute son ampleur :

— le rapport présenté à la fin de décembre par le Gouvernement sur l'état d'avancement du programme d'équipement militaire ;

— l'effort financier auquel convie le budget de 1963 en faveur des armements atomiques ;

— enfin, la crise anglo-américaine, aboutissant à l'offre faite à la France de se joindre à une Force nucléaire dite « multilatérale ».

Le rapport présenté par le Gouvernement réaffirme que l'objectif prioritaire de la politique militaire de la France demeure « une force nucléaire stratégique capable de dissuader un adversaire d'attaquer notre pays ». C'est-à-dire, dans un premier temps, les bombardiers Mirage IV porteurs de la bombe A ; puis, à moyen terme, le sous-marin atomique lanceur d'engins mer-sol — les M. S. B. S. —. De plus, la loi de finances rectificative de juillet 1962 mentionne spécifiquement la fabrication de l'engin aéroporté, l'A. S. B. S.

A la fin de 1962, la France apparaît donc engagée dans la double voie des systèmes d'armes marin et aéroporté.

Sur le plan de la réalisation, la situation est la suivante :

— le programme de production des matières nucléaires se développe conformément aux prévisions ;

— l'usine pilote de Pierrelatte vient de commencer à fonctionner. Le Premier Ministre l'a récemment annoncé, et sa déclaration ne peut être accueillie qu'avec satisfaction, particulièrement après l'effort financier consenti en juillet ;

— un prototype de bombe opérationnelle à fission a été essayé avec succès en mai dernier ;

— les essais en vol du Mirage IV de présérie sont en cours ; le premier noyau opérationnel est escompté pour la fin de l'année ;

— une première tranche de Six C. 135, les ravitailleurs en vol destinés à augmenter le rayon d'action insuffisant des Mirage IV, a été commandée aux Etats-Unis ; une seconde tranche de six appareils doit compléter cette flotte ;

— les études techniques de base du Tronc commun des engins balistiques stratégiques progressent de façon satisfaisante ;

— la décision a été prise en 1962 que le sous-marin à propulsion atomique serait lanceur d'engins ;

— enfin le programme de réalisation du prototype à terre de propulsion nucléaire pour ce sous-marin se déroule aussi de façon satisfaisante.

Cette situation apparaît donc comme favorable aussi bien en ce qui concerne les résultats techniques que les délais, et le projet de budget exploite cette situation en avançant d'une année l'opération du sous-marin atomique par l'inscription anticipée d'une première tranche d'autorisations de programmes — tandis que le poste « atome-engins » de la section commune voit sa dotation d'autorisations de programmes passer d'une moyenne de 1.080 millions pour les années 1960-1962 à 2.215 millions pour 1963.

Ainsi peut être résumée la situation sur le plan intérieur. Sur le plan extérieur, nous ne saurions faire ici une analyse des accords de Nassau. Rappelons seulement que la France a appris, le 21 décembre, qu'elle était invitée à se joindre à la force nucléaire multilatérale résultant de ces accords — dans des conditions sans doute analogues à celles qui sont faites à la Grande-Bretagne, c'est-à-dire avec la possibilité d'employer ses moyens propres intégrés « dans le cas où elle estimerait ses intérêts nationaux suprêmes en jeu ».

Le problème des armements nucléaires se pose donc ainsi de nouveau dans toute son ampleur.

Dès la discussion du programme d'armements, une controverse a opposé, à la Commission, adversaires et partisans de la politique atomique du Gouvernement :

— le coût de l'entreprise, disaient les premiers, dépasse les possibilités financières nationales ;

— l'objectif atteint, s'il l'est jamais, sera inférieur à la masse en deçà de laquelle le rendement est dérisoire ;

— dans ces conditions, le pouvoir de dissuasion escompté ne peut être générateur que d'une illusion de sécurité ;

— le programme d'armements atomiques, en tout état de cause insuffisants, s'effectuera au détriment de nos forces conventionnelles ;

— enfin le contexte politique, fait d'isolement et de présomption, est déplorable.

A cela, les partisans d'un programme atomique répondent :

— au-delà d'un concept très scolastique de « dissuasion proportionnelle », reconnaissons la nécessité de marcher avec notre temps, si l'on ne veut pas démissionner ;

— l'effort militaire est le moteur du développement scientifique et industriel ; il accélère l'établissement de l'infrastructure atomique du pays, riche de promesses de nature économique ;

— la disposition d'un volume, même modeste, des armements de pointe a toujours conféré un poids particulier dans les rapports entre les Nations ;

— enfin, le contexte politique déploré n'est pas sans rapport avec la politique monopoliste des Américains et des Britanniques.

Quoi que l'on ait pu penser jusqu'à présent, trois constatations s'imposent à l'heure actuelle :

— le programme atomique s'est réalisé et continue à se réaliser dans des conditions favorables ;

— les sommes déjà investies, les résultats déjà obtenus ont créé une situation irréversible ;

— enfin, l'offre américaine entrouvre à la France la porte, jusqu'alors jalousement close, du fameux « Club atomique ».

La controverse sur les principes paraît donc aujourd'hui dépassée. Mais il demeure que les modalités de la gigantesque entreprise posent des questions difficiles sur les plans financier, technique et politique.

Sur le plan financier, le Gouvernement a-t-il déjà défini les frontières de l'indispensable en ce qui concerne l'armement nucléaire ? Peut-il établir une hiérarchie des urgences ? Sinon, quand pourra-t-il le faire ? Pourra-t-il faire une planification, établir un régime de croisière, éviter le risque de décrochements trop importants de crédits, avec tout ce que cela entraînerait de déséquilibre pour l'armée elle-même. En bref, quand pourra-t-on faire des prévisions raisonnables ?

Sur le plan des modalités techniques, deux questions importantes sont à poser :

Le vecteur désigné de la force de frappe intérimaire est le Mirage IV. Cependant le rapport du Gouvernement sur le programme d'équipement militaire « envisage » une adaptation possible de l'Etendard IV de la marine à l'emport de la bombe A. Compte tenu du rayon d'action insuffisant du Mirage IV, et des indiscutables difficultés de ravitaillement en vol par les C. 135 américains, compte tenu du rétrécissement de l'aire de déploiement résultant du dégagement d'Afrique du Nord, compte tenu des vastes possibilités d'emploi et de la mobilité des porte-avions, il apparaît souhaitable que l'adaptation de l'Etendard IV à cette mission soit plus qu'envisagée, mais bel et bien entreprise.

D'autre part, il semble ressortir des documents budgétaires, que l'étude de l'A. S. B. S. (l'engin aéroporté) est poursuivie de pair avec celle du M. S. B. S. (l'engin mer-sol).

Il est certes souhaitable que toutes les voies soient explorées. Mais certaines questions doivent être posées :

— pouvons-nous espérer réussir là où l'effort anglo-américain vient de s'essouffler ?

— de quel avion l'A. S. B. S. doit-il disposer ?

— pouvons-nous réaliser simultanément deux opérations aussi lourdes que celles du M. S. B. S. et de l'A. S. B. S. ?

— des priorités ont-elles été fixées ?

La Commission de la Défense voudrait connaître la politique suivie par le Gouvernement en cette matière.

Quant aux conditions politiques de la réalisation de nos armements nucléaires, elles sont posées d'une façon plus pressante encore depuis le 21 décembre.

Votre Commission a toujours souhaité que l'entreprise nucléaire française débouche, hors d'une volonté nationaliste ombrageuse, sur une perspective de coopération européenne.

Cette perspective lui paraît désirable pour des raisons financières, militaires, politiques. Elle souhaite que cette voie soit explorée dans un esprit réel de coopération et de véritable communauté. La France n'a jamais été mieux placée pour le faire : d'une part, la réalisation de son programme nucléaire se développe d'une façon favorable, d'autre part, l'invitation qui lui a été faite d'entrer au « Club atomique » la met dans une situation privilégiée, même si cette invitation est faite d'assez mauvaise grâce.

Beaucoup de ceux qui, jusqu'à présent, se sont opposés ici au programme atomique, s'y rallieraient alors sincèrement.

*
* *

Les armements nucléaires ne dispensent malheureusement pas de devoir disposer d'importantes *forces conventionnelles*. Or, le prix payé par l'armement conventionnel à l'Atome-engin pose le problème du niveau d'alerte au-dessous duquel la France risquerait de se trouver dans dix ans à la tête d'une très modeste Force nucléaire stratégique, supportée par des Forces conventionnelles inférieures à leur mission. La somme de sacrifices nouveaux qu'exige le double impératif nucléaire et conventionnel semble devoir dépasser largement les économies résultant du dégagement d'Algérie.

*
* *

Nous allons aborder maintenant quelques observations concernant certaines armes ou services de la section commune.

Gendarmerie.

Les effectifs de la gendarmerie subissent une diminution de 531 sous-officiers et 900 auxiliaires.

L'accélération des rapatriements d'Algérie devrait permettre en Métropole :

- le comblement partiel du sous-effectif des brigades ;
- l'augmentation des effectifs de certaines unités implantées dans des régions à forte densité démographique ;

— enfin, l'augmentation des effectifs des escadrons de gendarmerie mobile qui seront portés de 125 à 130 sous-officiers.

Mais les effectifs de la Gendarmerie Nationale, et, plus précisément ceux des gendarmeries départementales, sont et resteront insuffisants.

Les tableaux d'effectifs ont été établis pour une population de 40 millions d'habitants — et encore, l'effectif budgétaire est-il depuis 1958, inférieur de 2.000 unités au tableau d'effectifs théoriques.

Ces tableaux seraient à refaire en tenant compte :

- de l'accroissement de la population ;
- des missions de plus en plus nombreuses demandées à la gendarmerie ;
- et aussi du fait qu'on ne pourra pas toujours exiger des gendarmes des journées de travail à 10 à 12 heures.

Les rapatriements d'Algérie atténuent ces difficultés sans les faire disparaître. Compte tenu des déplacements, des maladies, des stages, la plus petite brigade pour répondre à sa mission devrait compter 1 gradé et 6 gendarmes.

L'allongement de la limite d'âge des officiers reste une préoccupation constante de la gendarmerie. Elle est fixée à 52 ans pour les officiers subalternes. Pour eux, une augmentation de 3 ans est souhaitable, de 2 ans pour les officiers supérieurs. Un projet sera vraisemblablement présenté en 1963.

En ce qui concerne le matériel, les autorisations de programme sont en légère augmentation, passant de 15 à 20 millions de francs pour le matériel automobile, de 9 à 10 pour le matériel de transmissions.

Sur ce dernier point, les crédits paraissent suffisants. Mais la tranche automobile ne permettra pas de réaliser le plan pourtant approuvé, de renouvellement annuel de 2.000 véhicules.

Les difficultés concernant le casernement sont chaque année plus graves. Les autorisations de programme se présentent en diminution par rapport à l'an dernier (36 millions contre 41) et ceci à l'heure où les rapatriements d'Algérie créent des besoins nouveaux.

Le renouvellement des vieux immeubles est en suspens.

Les collectivités locales apportent souvent une aide appréciée ; leur intervention est toutefois limitée par le montant des prêts qui leur sont consentis par la Caisse des dépôts et consignations. Ce montant est actuellement fixé à 6 millions de francs par an ; pour être efficace, il devrait atteindre 25 millions.

Lors de la discussion du précédent budget, votre Commission s'était émue de la rupture, décidée par le Gouvernement en 1959, de la parité entre les personnels de la police et de la gendarmerie.

Mais en 1962, un arbitrage du Premier Ministre a rétabli cette parité, qui a bien été respectée lors de la récente modification de la grille indiciaire des personnels de police. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Nous avons également souligné l'inconvénient et l'injustice que présentait la suppression du grade d'adjudant-chef. Je crois que cette injustice va être réparée et que le grade sera très prochainement rétabli.

Justice militaire.

Une question importante se pose de nouveau : celle de la situation préoccupante de la magistrature militaire.

Les magistrats sont découragés par la perspective d'une carrière trop limitée et par l'extrême lenteur de l'avancement. Ils souhaitent la complète intégration de leur corps dans la magistrature civile, et le détachement ultérieur, suivant les besoins, dans le cadre des armées.

En septembre 1960, un projet de réforme dans ce sens, fut approuvé par le Conseil des Ministres. Ce projet a été abandonné depuis.

Le résultat est que la situation de la magistrature militaire devient vraiment critique. Pour 120 postes à pourvoir, les effectifs s'élèvent seulement à 100. En 1962, 6 candidats seulement ont pu être admis à concourir. Une amélioration ne pourrait être réalisée que par une modification favorable de la pyramide des grades — ou, surtout, par l'adoption du projet d'intégration dans la magistrature civile qui avait été mis au point conjointement par le Ministre des Armées et par la Chancellerie.

Sinon, l'effritement des effectifs ne cessera de s'accélérer.

Un autre point à signaler : après le scrutin d'autodétermination, quatre tribunaux des forces armées avaient été installés en Algérie. Au 1^{er} janvier 1963, il ne reste plus que ceux d'Alger, Constantine et Oran. Compte tenu de l'évolution des effectifs stationnés en Algérie, il semble que l'on s'oriente vers un tribunal unique installé à Mers-el-Kébir, ayant compétence à l'égard de l'ensemble des forces françaises en Algérie.

Service de Santé.

Deux points à signaler plus particulièrement :

- la suppression de 583 médecins-lieutenants A. D. L., comme conséquence de l'évacuation de l'Algérie ;
- et le transfert de 944 emplois du Service de Santé de marine au Service central de Santé des Armées. Cette décision donne plus d'aisance dans la gestion du personnel, puisqu'il n'y a plus de département Santé spécialisé dans les Affaires coloniales.

Service d'action sociale des Armées.

Ce service continue à remplir au mieux ses missions si diverses, malgré des moyens insuffisants aussi bien en personnel qu'en crédits.

En 1962, il s'est trouvé aux prises avec l'afflux des réfugiés, avec certains problèmes aussi, née du malaise de l'armée, qu'il s'applique à résoudre de la façon la plus humaine.

De juin à octobre, il a assuré l'hébergement de 5.200 familles. L'action sociale auprès des harkis et de leurs familles pose d'autres problèmes dont l'acuité n'a pas diminué.

Mais si les crédits dont dispose le service au titre III sont déjà à peine suffisants pour assumer ses tâches multiples, aucun crédit n'est prévu au titre V pour son infrastructure.

Or, l'infrastructure sociale, notamment les colonies de vacances, est constituée par des locaux de fortune, souvent d'anciens forts aménagés, à la fois inconfortables et coûteux d'entretien.

Certains ont été repris par des unités de retour d'Algérie, d'autres pour des harkis. Il sera absolument nécessaire de prévoir, pour le service social, au titre V du budget de 1964, des crédits de construction et d'acquisition, si l'on veut qu'il réponde à ses missions, que la poussée démographique rend chaque année plus lourdes.

Allocations militaires.

Une réforme du régime des allocations militaires est intervenue à la fin de 1962.

Les allocations aux familles dont le soutien indispensable effectue son service ont été créées en 1928, les ministères du Travail, puis de la Santé publique ayant été chargés de leur octroi.

Le nouveau régime prévoit :

— la suppression de la part des collectivités locales (communes et départements) dans le financement de ces allocations, dont l'Etat assume désormais la charge intégrale ;

— la substitution du Préfet à la Commission départementale dans l'octroi des allocations ;

— des restrictions dans les conditions d'attribution, permettant d'augmenter les taux.

Les textes d'application ne sont pas encore parus, mais déjà la totalité des crédits nécessaires, près de 29 millions, a été inscrite à la « Section commune ».

Cette réforme entraîne, pour les armées, les conséquences suivantes :

— augmentation du plafond des dépenses militaires ;

— nécessité de disposer d'un échelon local pour se rapprocher des bénéficiaires et d'instituer une Commission d'appel pour statuer sur les décisions contestées.

S'il apparaît normal que l'Etat prenne à sa charge la totalité des allocations militaires, il semble que le Ministère de la Santé publique soit mieux outillé que celui des Armées pour en assurer la distribution.

Services d'Outre-Mer.

Ainsi que cela a déjà été signalé, les effectifs globaux des forces de terre ont été ramenés de 51.000 à 37.000 hommes, la déflation ayant porté essentiellement sur des autochtones.

Les effectifs de la gendarmerie ont également subi une déflation de 364 sous-officiers.

Pourtant, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, un effort spécial est fait pour la modernisation des forces qui y sont stationnées et la réfection d'une infrastructure laissée un peu à l'abandon.

Revalorisation de la condition militaire.

Depuis 1945, la condition militaire a été, dans son ensemble, considérablement dévaluée par rapport à celle des fonctionnaires civils, et aucune mesure nouvelle n'est prévue pour son amélioration en 1963, si ce n'est une légère valorisation des indices de la gendarmerie, en application de la parité avec les personnels de la police.

Mais il convient de rappeler qu'un effort très appréciable a été fait au cours des années 1961 et 1962. On pourrait s'en féliciter sans réserve, si une catégorie de cadres n'avait été injustement traitée. Les sous-officiers les plus anciens des échelles les plus élevées avaient été d'abord écartés de toute revalorisation. Sur les instances du Parlement, et particulièrement de notre Commission, un crédit spécial a été affecté, dans le premier collectif de 1962, pour réparer cette injustice. Nous avons instamment demandé, et apparemment obtenu, le relèvement de 10 points qui semblait être le minimum à leur accorder. Or, par une discrimination injuste et inadmissible, leur indice a été relevé de 5 points seulement, alors qu'un aménagement des crédits aurait facilement permis une amélioration de 10 points. A l'heure où l'armée souffre du déficit croissant de sous-officiers anciens et qualifiés, ce relèvement s'impose sur le plan de l'équité comme sur celui de l'opportunité.

Conclusion.

La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées donne un avis favorable à l'adoption des crédits demandés pour la « Section commune des Armées ».